

Le mardi 20 mars 2018

Monsieur Guy PENNEC
Vice-Président en charge de
l'Environnement

<CLIENT>
<ADRESSE>
<COMMUNE>

Réf : GP/BR/CG/YC/FB – 2018-051

Objet : facturation assainissement sur 2018

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré les compétences eau potable et assainissement collectif à Morlaix Communauté.

En 2017, suite à un accord entre la commune de Lannéanou et Morlaix Communauté, la commune a continué la facturation de l'assainissement collectif.

Morlaix Communauté s'est depuis dotée d'un logiciel dédié permettant la facturation à partir de 2018, vous disposerez d'une facture comportant l'ensemble des informations clientèle nécessaires à une meilleure compréhension de votre facture ainsi qu'une identification claire des contacts.

Début 2017, vous avez reçu une facture pour les éléments suivants :

- abonnement 2016
- consommations pour la période de septembre 2015 à septembre 2016.

Ainsi, Morlaix Communauté procédera début avril à la facturation des éléments suivants (auxquels s'ajoutent la redevance Agence de l'Eau et la TVA):

- consommations jusque septembre 2017 (sur index réel)
- consommations depuis septembre 2017 (estimation)
- abonnement 2017
- abonnement 1^{er} semestre 2018

Conscient que le montant de cette première facture pourrait constituer une difficulté, le service procédera à une diminution de l'estimation de consommation depuis septembre 2017.

Pour le paiement de cette facture, vous pourrez utiliser les moyens suivants :

- paiement par prélèvement en renvoyant un relevé d'identité bancaire avec le TIP SEPA signé dans l'enveloppe retour jointe à la facture

- paiement par chèque en renvoyant votre chèque avec le TIP SEPA non signé dans l'enveloppe retour jointe à la facture
- par internet en vous munissant des identifiants indiqués sur votre facture et de votre carte bancaire en cours de validité sur : www.morlaix-communaute.bzh, rubrique « aménager durablement ».

Une seconde facture vous sera adressée en octobre 2018 pour les éléments suivants (auxquels s'ajoutent la redevance Agence de l'Eau et la TVA):

- solde de consommation 2018 (sur index réel, déduction faite de l'estimation)
- abonnement 2^{ème} semestre 2018.

Pour les prochaines factures, vous pouvez d'ores et déjà choisir le paiement par prélèvement automatique en remplissant le formulaire de prélèvement sur lequel vous préciserez ce choix (formulaire en ligne sur www.morlaix-communaute.bzh, rubrique « aménager durablement » ou auprès du service : 0806 090 010 (ligne azur) ou sea@agglo.morlaix.fr).

Par ailleurs, Morlaix Communauté étudie avec le Trésor Public la possibilité de mettre en place le paiement par mensualisation.

Le service eau-assainissement reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président,
Guy PENNEC

